Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261119-DE02CM191126-DE

Affaire n° 2 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 19 novembre,

Sur convocation en date du 12 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Anne-Sophie GUILLEMOT, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Maxime SACHET, Valérie MULLER, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Grégory PERETOU (pouvoir à René DEGRENNE), Yannick HELLIO (pouvoir à Didier LECHIEN), Yves KOZIEL (pouvoir à Matthieu JOUNEAU), Laurent VANDAMME (sans pouvoir), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

* * *

FINANCES - Budget principal, budget annexe Parkings année 2026 – Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : Didier DERU

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, malgré les diligences de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **Les créances admises en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si la situation du débiteur le permet ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261119-DE02CM191126-DE

- **Les créances éteintes** qui correspondent à des créances dont le recouvrement est devenu juridiquement impossible en raison d'une décision extérieure s'imposant à la collectivité, notamment dans le cadre de certaines procédures collectives ou de surendettement.

Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Plusieurs demandes, relatives aux créances admises en non-valeur ainsi qu'aux créances éteintes, sont présentées par Monsieur BETHOUX, responsable du Service de Gestion Comptable de Dinan :

- **au budget principal**, pour un montant total de 7 048,36 €.

Les crédits disponibles aux comptes 6541 pour les créances admises en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes sont suffisants (10 100 €) pour inscrire ces dépenses.

Objet	Créances admises en non-valeur (c/6541)	Créances éteintes (c/6542)	Total créances irrécouvrables
Droits de place terrasses/étalages	0,01 €	2 265,02 €	
Droits de voirie		576,60 €	
Parc immobilier	1 054,76 €		
Remboursements fourrières automobiles	543,91 €	206,69 €	
Redevances des services périscolaires (accueil de loisirs, garderie, restauration)	115,34 €	1 584,26 €	
Sinistres		370,00 €	
Stationnement déménagement	97,65 €		
Transport ivresse sur la voie publique	120,00 €		
Autres	114,12 €		
TOTAL créances irrécouvrables	**2 045,79 €**	**5 002,57 €**	**7 048,36 €**

- **au budget annexe Parkings**, pour un montant total de 50,90 €.

Les crédits disponibles au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur sont suffisants (800 €) pour inscrire ces dépenses.

Objet	Créances admises en non-valeur (c/6541)	Créances éteintes (c/6542)	Total créances irrécouvrables
Fraude parkings	50,90 €		
TOTAL créances irrécouvrables	**50,90 €**	**- €**	**50,90 €**

* * *

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261119-DE02CM191126-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu le budget principal de la ville de Dinan et son budget annexe Parkings pour l'exercice 2026, incluant leurs décisions modificatives ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur BETHOUX, responsable du Service de Gestion Comptable de Dinan, correspondant aux listes n°7874811015 et 7887000215 pour le budget principal et n°8213990515 pour le budget annexe Parkings ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 9 novembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÈCIDE à L'UNANIMITE :**

1. **DE DÉCIDER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le responsable du service de gestion comptable de Dinan, pour les montants suivants :
- Budget principal : 2 045,79 €, imputés au compte 6541 ;
- Budget annexe Parkings : 50,90 €, imputés au compte 6541 ;

2. **DE CONSTATER** l'extinction des créances présentées par le responsable du service de gestion comptable de Dinan, pour un montant total de 5 002,57 €, concernant le budget principal, et **D'APPROUVER** leur apurement comptable au compte 6542 ;

3. **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits aux budgets correspondants de l'exercice 2026 ;

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261119-DE02CM191126-DE